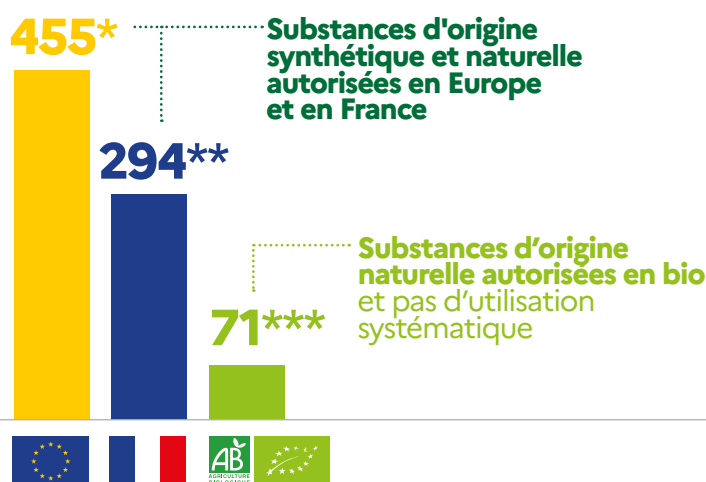


EN BIO: ZÉRO CHIMIE SYNTHÉTIQUE

ACTUALISATION
2024



PRODUCTION AGRICOLE



* Règlement d'exécution (UE) n° 540/2011

** EU Pesticide DataBase 2024

*** Annexe 1 du règlement UE 2021/1165

Leur utilisation doit être justifiée, limitée et intervenir en dernier recours. Leur utilisation, pour lutter contre des organismes nuisibles ou des maladies particulières, est uniquement possible si on ne dispose pas d'alternatives biologiques, physiques ou de sélection des végétaux ou autres méthodes de gestion efficaces.



**EN
BIO...**

... seules les substances actives d'origine végétale, animale, minérale ou microbienne sont autorisées : **vinaigre, huile de colza, bière, cuivre, soufre, petit-lait...** par exemple.



Pas de chimie synthétique



Pas d'OGM



**EN
BIO...**

... seuls les additifs d'origine agricole ou naturelle sont autorisés en bio : **la levure, l'acide citrique, l'agar-agar, la pectine, les extraits de romarin...** par exemple.



Pas de colorant synthétique

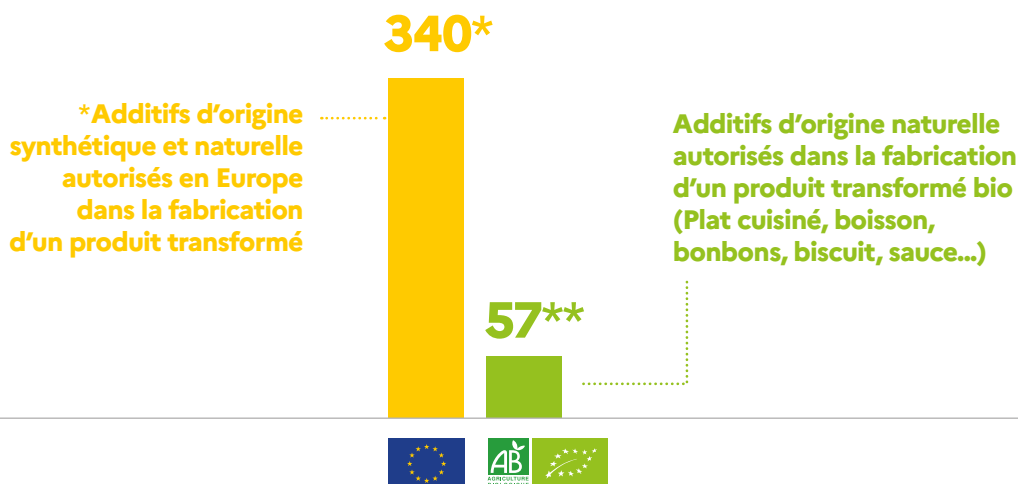


Pas d'arôme chimique de synthèse



Pas d'exhausteur de goût

PRODUCTION AGROALIMENTAIRE



* Règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires

** Annexe 5 du règlement UE 2021/1165

L'utilisation de ce type de produit intervient s'il n'existe pas de produits ou substances alternatifs autorisés, et s'il est impossible de produire ou de conserver les denrées alimentaires ou de respecter des exigences diététiques.